



Au service
des peuples
et des nations



2033

Dakar, le 3 Novembre 2014

Son Excellence
Madame Mariama SARR
Ministre de la Femme, de la Famille
et de l'Enfance
Dakar

Objet : Invitation à présider la cérémonie officielle d'ouverture du panel international de haut niveau co-organisé par le PNUD Sénégal et le Comité Scientifique préparatoire du XV^e Sommet de la Francophonie.

Madame le Ministre,

Dans le cadre des activités d'accompagnement du XV^e Sommet de la Francophonie devant se tenir au Sénégal à la fin du mois de novembre prochain, et sous le Haut Patronage du Chef de l'Etat, nous avons l'honneur de vous inviter à présider la cérémonie officielle de clôture du panel international de haut niveau que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Comité Scientifique national préparatoire de l'événement co-organisent à Dakar, **le mercredi 12 novembre 2014 au Radisson Blu, à partir de 17 heures.**

Le thème de la rencontre est intitulé : « **Le nouvel agenda pour le développement dans l'espace francophone : quelles stratégies pour l'inclusion et la participation des jeunes et des femmes ?** », avec deux sous-thèmes : « *conflits, paix et sécurité* » ; « *potentialités et dividendes démographiques : quelles perspectives de valorisation pour un développement durable et inclusif ?* »

Vous voudrez bien trouver ci-joint, les termes de références et l'agenda du panel.

Espérant pouvoir compter sur votre bienveillante intervention, nous vous remercions d'avance de votre collaboration et, dans cette attente, vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

P.J. :

Termes de référence et agenda du panel

F. Bintou DJIBO P.O.
Représentant Résident du PNUD



El Hadj Hamidou KASSE
Président du Comité Scientifique



Comment est élaboré le plan de formation ?

Pour élaborer son plan de formation, l'employeur peut s'appuyer sur :

- ses priorités et l'évaluation des besoins en formation qui en résultent,
- les demandes de formation de ses salariés, recueillies soit lors des entretiens professionnels annuels, soit par le biais des représentants du personnel.

Quelles actions de formation relèvent du plan de formation ?

Elles sont classées en deux catégories

- **Les actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi :** assimilées à des missions professionnelles, elles sont suivies pendant le temps de travail et donnent lieu au versement du salaire habituel.
- **Les actions de formation liées au développement des compétences :** elles participent à l'évolution de votre qualification et peuvent être organisées en dehors du temps de travail, dans la limite de 80 h. par an, sans application du régime des heures supplémentaires. Vous touchez alors une rémunération spécifique : l'allocation de formation, égale à 50% du salaire net.

En tant que salarié, doit-on me demander mon avis ?

Le départ en formation dans le cadre du plan de formation correspond à l'exécution d'une mission professionnelle. Toutefois votre consentement est nécessaire dans les cas suivants :

- pour un bilan de compétences demandé par votre employeur,
- pour une validation des acquis de l'expérience (VAE) à l'initiative de votre employeur,
- pour des actions de formation de catégories 2 (voir ci-dessus) se déroulant en partie hors temps de travail à la demande de votre employeur.

Quelles sont les conditions pour que je suive une formation en dehors de mon temps de travail ?

Votre départ en formation en dehors du temps de travail dans le cadre du plan de formation est subordonné au respect de 2 conditions :

- L'existence d'un accord écrit entre vous et votre employeur. Vous avez la possibilité de dénoncer cet accord dans les 8 jours qui suivent. (Votre refus de participer à des actions de formation hors temps de travail ou votre décision de revenir sur votre accord dans les 8 jours n'est ni une faute ni un motif de licenciement.).
- Un engagement de la part de votre employeur qui peut porter sur 3 points (qui ne vaut que si vous avez suivi la formation avec assiduité et réussi les épreuves d'évaluation) :
 - vos conditions d'accès, dans un délai d'un an à l'issue de la formation, aux fonctions correspondant aux connaissances acquises,
 - l'attribution de la classification correspondant au nouvel emploi,
 - la prise en compte de vos efforts (versement d'une prime...).

protection sociale, avec leurs différents instruments, peuvent permettre aux ménages et aux individus de mieux gérer les risques et de s'engager dans des activités de production (agriculture, élevage, pêche/aquaculture, transformation et commercialisation des produits agricoles, halieutiques, forestiers, petits équipements ruraux adaptés, etc.) plus rentables, tout en soutenant une gestion durable des ressources naturelles.

La FAO jouit d'un large mandat couvrant tous les domaines touchant à l'alimentation et à l'agriculture au sens large et disposant globalement d'un pool unique d'experts dans la production animale, la foresterie, la pêche et la gestion des ressources naturelles, la gestion des risques de catastrophes. En outre, elle met en avant des approches sociales de l'insécurité alimentaire qui vont s'intéresser fortement aux exploitations familiales d'agriculteurs, d'éleveurs, d'agroforestiers ou de pêcheurs « Pauvres », ou déficitaires, c'est-à-dire qui ne produisent pas suffisamment pour subvenir à leurs besoins alimentaires toute l'année.

La FAO capitalise au Sénégal une riche expérience de plusieurs décennies dans l'amélioration des revenus des couches vulnérables du monde rural et dans le renforcement de leurs moyens d'existence. La FAO est en mesure d'apporter une assistance technique en matière de planification, de développement, d'adaptation, de mise en œuvre et d'évaluation des projets intégrant la protection sociale et l'agriculture. La FAO est en mesure, à travers le Programme de Coopération Technique (PCT), de mettre en place des projets catalytiques contribuant à établir l'articulation entre instruments de politique « Sociale » mis en œuvre au Sénégal et le soutien à la production agricole. Un important volet de la contribution de la FAO pourrait être le renforcement de capacités dans différents domaines touchant aux productions agricoles

- OMS

Dans le domaine de la santé, l'OMS apporte un appui technique et financier au gouvernement principalement à travers le Ministère de la santé. A cet effet l'expertise des différents niveaux de l'organisation est mobilisable pour soutenir le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la Couverture maladie universelle option retenue par le Ministère de la santé pour promouvoir l'accès des populations aux soins essentiels de qualité selon leurs besoins, indépendamment de leur niveau de revenu, de leur condition sociale ou du lieu où ils habitent et qu'elles soient en mesure d'utiliser ces services.

L'OMS a une expertise reconnue dans la définition des conditions de succès de la Couverture sanitaire universelle. A ce titre elle apporte son accompagnement dans les différentes composantes de la CMU, que sont le développement de l'offre de santé et sa distribution équitable sur l'ensemble du territoire, la protection contre les risques financiers liés à la santé, et la protection des risques qui affectent la santé.

En promouvant le Compact, pacte de synergie entre les partenaires techniques et financiers qui appuient le secteur de la santé et le Gouvernement à travers les Ministères de l'Economie et des Finances et de la santé, l'OMS participe à l'amélioration des conditions de mise en œuvre du Plan National de développement sanitaire dont l'atteinte des objectifs contribue à l'avancée du pays vers la CMU.

- PAM

Le PAM possède notamment une longue et solide expérience dans les filets de sécurité alimentaire et nutritionnelle, aussi bien au niveau de l'appui politique et stratégique au gouvernement, qu'au niveau de la mise en œuvre de programmes d'assistance pour les populations vulnérables. Le PAM intervient notamment dans le secteur de la santé et nutrition, l'éducation préscolaire et élémentaire (cantines scolaires), la sécurité alimentaire, et l'agriculture. Le PAM appuie et renforce les différents Ministères et services déconcentrés dans la formulation et l'application de leurs stratégies et priorités de protection sociale, et il collabore étroitement avec les autres agences du système des NU, les Partenaires Techniques et Financiers du gouvernement, les ONGs et associations dans ce même secteur.

L'UNICEF apporte son conseil technique dans le secteur de la protection sociale à travers l'appui technique directe, des études sur la pauvreté et la vulnérabilité, études techniques de faisabilité, de simulation des coûts et d'impacts des transferts sociaux sur la pauvreté et l'iniquité, de mécanismes de ciblage communautaire, l'analyse des mécanismes de réponse de la protection sociale aux crises, des programmes de renforcement des capacités, et aussi la modélisation des approches à travers des projets de transferts monétaires avec un accent particulier sur le paquet de services complémentaires et l'accompagnement des bénéficiaires dans les zones d'intervention.

En plus de la Convention sur les Droits des Enfants 1989, L'UNICEF tire ses orientations dans le domaine de la protection de son Cadre Global sur la Protection Sociale adopté en 2012, l'Initiative Internationale Inter-agence du Socle de Protection Sociale 2009, ainsi que de sa vaste expérience de terrain et sa compétence technique dans le domaine à travers le monde entier.

IV. CADRE DE RÉSULTATS

L'**objectif général** du Programme conjoint est d'assurer que d'ici 2016, les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat

Dans le cadre du Programme conjoint, les agences avec des interventions au niveau des régions et des départements, travailleront sur l'élaboration et la mise en œuvre des **systèmes commune de ciblage** dans leurs interventions pour assurer une meilleure synergie et impact.

Deux régions ont été retenues comme régions de convergence dans le cadre du programme conjoint, notamment : **Kolda et Kédougou**. La convergence des interventions se présentent comme suit :

Tableau 2. Zone de convergence dans le cadre du PCPS

Agences participantes / Zones de convergence	Kolda	Kédougou
FAO	Diagnostic participative local, le ciblage commun, la programmation cash et vivres et les plateformes techniques d'appui (PAM-PNUD-UNICEF)	Diagnostic participative local, le ciblage commun, les liens entre production et consommation, le développement local, l'agriculture résiliente des ménages bénéficiaires et les plateformes techniques d'appui (FAO-PAM-PNUD)
PAM		
PNUD		
UNICEF		

En plus aux régions qui représentent les zones de convergence du Programme Conjoint, les régions cibles des activités des agences sont :

BIT - Par rapport à l'effet 5 (L'Extension de la Protection Sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale) les interventions seront au niveau national avec une implémentation progressive de mécanismes de protections.

UNICEF - En plus des interventions au niveau national en termes d'appui technique, analytique et programmatique, les régions cibles pour le secteur de la protection sociale sont les régions les plus pauvres de Kolda, Sédiou et Ziguinchor et aussi Guédiawaye à Dakar.

PAM - Le PAM intervient dans les 14 régions du Sénégal à travers ses différents programmes d'assistance alimentaire et nutritionnelle. Dans le cadre du présent programme conjoint, les

opérations du PAM se concentreront dans les régions de Kolda et Kédougou, zones de convergence avec les agences partenaires.

FAO - Les régions sont ciblées en fonction de la cartographie de la vulnérabilité des ménages ruraux du Sénégal. Néanmoins la région de Kédougou constitue une région prioritaire (PAA en cours).

PNUD - Le PNUD cible les régions prioritaires par la Stratégie Nationale de Protection Sociale, notamment les régions présentant une forte incidence de pauvreté et de fortes inégalités sociales (Zone centre);

Les bénéficiaires directes du Programme conjoint sont :

BIT - L'Enquête nationale sur le secteur informel au Sénégal (ENSIS - 2010) nous informe que le secteur informel non agricole emploie 2 216 717 personnes (48,8% de la population active occupée) et qu'il y a 773 903 Unités de production informelle (UPI). Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE 2013), en 2013, on compte 755 540 ménages agricoles, soit 49,5% des ménages du Sénégal.

UNICEF - Les bénéficiaires institutionnels sont la DGPSSN et les Ministères sectoriels, ainsi que le MEFP. Au niveau opérationnel, L'UNICEF cible prioritairement les enfants de moins de 5 ans et les enfants d'âge scolaire. Pour les activités opérationnelles de programmation cash, la cible est 2,000 enfants bénéficiaires du projet cash transferts à Kolda.

PAM - Les bénéficiaires institutionnels sont la DGPSSN, le Ministère de l'Education, le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural, le CNSA, et le CSA. De même le PAM cible les personnes et ménages vulnérables suivants :

- Ménages vulnérables à l'insécurité alimentaire sévère ou modérée;
- Enfants scolarisés dans les écoles préscolaires et primaires.

FAO - La FAO cible 1,000 ménages vulnérables

PNUD - Le bénéficiaire institutionnel est la DGPSSN. Les ménages bénéficiaires sont essentiellement celles enregistrées dans le registre unique et unifié tenu par la DGPSSN.

Effet 1 : Le cadre politique et institutionnel de la Protection Sociale est amélioré

Produit 1.1. La Stratégie Nationale de Protection Sociale est actualisée en vue des nouvelles orientations, priorités et programmes du Gouvernement en cours d'exécution.

- A1.1.1. Redynamiser le Comité Interministériel de Pilotage pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale
- A1.1.2. Elaborer et valider un plan de travail du comité avec toutes les parties prenantes
- A1.1.3. Elaborer des TDR pour l'actualisation de la SNPS et recruter un consultant

Produit 1.2. Les Politiques et programmes de Protection Sociale sont institutionnalisés

- A1.2.1. Initier un projet de loi d'orientation sur la protection sociale
- A1.2.2. Communication (Institutionnelle et outils de communication)
- A1.2.3. Evaluer le dispositif institutionnel actuel de la PS
- A1.2.4. Appuyer le plan stratégique de la DGPSSN

A1.2.5. Elaborer un plan de formation des acteurs de la protection sociale

Produit 1.3. Un système national participatif et harmonisé de coordination, de suivi-évaluation et d'information sur la Protection sociale est mis en place et rendu fonctionnel

- A1.3.1. Concevoir et valider le système de suivi, de coordination global intégré
- A1.3.2. Concevoir des procédures et mécanismes de pilotage, de participation et de coordination
- A1.3.3. Procéder à un diagnostic du dispositif institutionnel et communautaire existant et proposer des stratégies harmonisées de prise en charge institutionnelle et communautaire de la PS

Effet 2 : Les mécanismes de financement durable de la protection sociale sont renforcés

Produit 2.1. Les mécanismes en matière de financement durable de la protection sociale sont renforcés

- A2.1.1. Elaborer la revue des dépenses et de la performance de la protection sociale.
- A2.1.2. Réaliser l'étude technique sur l'espace fiscal pour l'extension de la protection sociale (régime contributif et régime non contributif).
- A2.1.3. Ateliers de partage et de capitalisation des expériences avec les acteurs impliqués (Politiques sectorielles et CDSMT)
- A2.1.4. Définir les procédures et mécanismes de réalisation des travaux HIMO par secteur
- A.2.1.5. Appui Conseil/Coordination, accompagnement, alignement, plaidoyer, recherche d'alliance partenariale et gestion du programme

Effet 3 : Un dispositif opérationnel décrivant les rôles et responsabilités pour le Système National de Protection Sociale existe

Produit 3.1. Un cadre opérationnel de la protection sociale est structuré avec des règles de fonctionnement basées sur les résultats attendus, et uniforme

- A3.1.1. Réaliser l'état des lieux et analyse des capacités institutionnelles en termes de protection sociale du niveau national au niveau local (Institutions concernées) des Ministères de la Santé, du Travail, de la Famille, Economie et Finances, et DGPSSN.
- A3.1.2. Elaborer des protocoles de collaboration intersectorielle
- A3.1.3. Appuyer la mise en place des procédures et mécanismes d'intégration au système national de filets de sécurité

Produit 3.2. L'articulation entre le sectoriel Protection Sociale et les Collectivités locales est établie entre autres par la mise en place de travailleurs sociaux au niveau communes.

- A3.2.1. Analyse de la répartition des rôles et responsabilités entre l'administration et les collectivités locales
- A3.2.2. Renforcement des capacités des collectivités locales pour exercer leurs compétences en Protection Sociale
- A3.2.3. Former les acteurs sur la Protection Sociale
- A3.2.4. Appuyer la planification, la programmation participative et S&E pour la mise en œuvre des plans d'actions et S&E
- A3.2.5. Appui conseil

Effet 4 : Un ciblage efficace des populations vulnérables est mis en place

Produit 4.1. Une contribution à l'élaboration et l'opérationnalisation du registre unifié est apportée

- A4.1.1. Contribuer à la conception et à la validation du système de ciblage
- A4.1.2. Appuyer la réalisation d'études pour la mise en place du registre unifié
- A4.1.3. Tester dans les zones d'intervention des partenaires des modèles de registres proposés

Produit 4.2. Les critères de vulnérabilité sont harmonisés

- A4.2.1. Elaborer le profil de la vulnérabilité au Sénégal
- A4.2.2. Réaliser des études sur les déterminants de la vulnérabilité
- A4.2.3. Réaliser le diagnostic participatif des besoins des Groupes Vulnérables et des ménages pauvres
- A4.2.4. Renforcer et élargir les plateformes techniques opérationnelles et communautaires (ST, SC communautaires).

Effet 5 : La Protection Sociale est étendue aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale

Produit 5.1. Le dialogue social pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale est renforcé

- A5.1.1. Renforcer les capacités des acteurs pour le dialogue social et l'extension de la PS
- A5.1.2. Appuyer la mise en place du haut conseil national sur le dialogue social

Produit 5.2. Le cadre institutionnel et légal pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale est renforcé

- A5.2.1. Apporter un appui technique et institutionnel au gouvernement pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'économie rurale
- A5.2.2. Renforcer les capacités des acteurs en matière de réforme des institutions sociales
- A5.2.3. Appuyer la ratification de la convention 183 sur la Protection de la maternité,
- A5.2.4. Finaliser les études sur le projet RSPC et démarrer la phase pilote du RSPC

Produit 5.3. La vulgarisation de la CMU est appuyée

- A5.3.1. Appuyer la mise en œuvre du plan de communication sur la CMU

Effet 6 : Les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat et durable

Produit 6.1. Les capacités des acteurs nationaux (de coordination, pilotage et exécution) des programmes de protection au profit des couches les plus vulnérables sont renforcées.

- A6.1.1. Réaliser une étude diagnostic sur les besoins des acteurs
- 16.1.2. Réaliser le diagnostic participatif des besoins des groupes vulnérables et des ménages pauvres
- A6.1.3. Appuyer le ciblage des groupes les plus vulnérables et mettre à jour le registre unifié
- A6.1.4. Appuyer la mise en place d'une plateforme pour les achats locaux au niveau du CSA
- A6.1.5. Renforcer le dispositif local et communautaire de base de prise en charge des GV (plateformes techniques opérationnels, comités départementaux de Protection de l'Enfant, APDC)
- A6.1.6. Renforcer les capacités techniques des GV, des acteurs et des partenaires institutionnels au niveau central et local

Produit 6.2. Des mesures sociales (filets sociaux et autres) de sécurité ciblant les couches les plus vulnérables pour améliorer leur accès aux services sociaux de base sont mises en place

A6.2.1. Soutenir l'alimentation scolaire (cantines scolaires)

A6.2.2. Appuyer la prise en charge des enfants souffrant de malnutrition (aigüe, sévère ou modérée) à travers un transfert monétaire non conditionnel

A6.2.3. Appuyer la mise en place de transferts monétaires conditionnés à l'observation des CPN pour les femmes enceintes vivant dans les ménages les plus pauvres

A6.2.4. Apporter une assistance alimentaire ciblée (cash et vivre) aux personnes en sécurité alimentaire et sinistrés

A6.2.5. Renforcer la mise en œuvre du PNBSF par des transferts monétaires aux bénéficiaires A6.2.6. Renforcer la mise en œuvre du PNBSF par des transferts monétaires aux bénéficiaires

A6.2.6. Appuyer la constitution du stock de sécurité alimentaire pour les situations d'urgence et des catastrophes naturelles

Produit 6.3. Des dispositifs d'appui à l'accès des groupes les plus vulnérables aux actifs économiques sont mis en place pour accroître leur résilience

A6.3.1. Mettre en place de banques céréalières villageoises

A6.3.2. Mettre en place de programmes de promotion de la famille productive au profit des familles les plus pauvres

A6.3.3. Appuyer une agriculture résiliente aux changements climatiques